COLLÈGE BOIS-DE-BOULOGNE
AILE S
RÉFECTION DU MUR-RIDEAU

GESTION DE PLANS

NO PLAN	DISCIPLINE	SOUS-DISCIPLINE	NOM PLAN	RÉVISION ACTUELLE		
				DATE	DESCRIPTION	NO. RÉVISION
E_001	ÉLECTRICITÉ	GÉNÉRAL	PAGE FRONTISPICE	2025-03-13	POUR SOUMISSION	0
E_002	ÉLECTRICITÉ	GÉNÉRAL	LÉGENDE, DEVIS ET TABLEAU DES LUMINAIRES	2025-03-13	POUR SOUMISSION	0
E_200	ÉLECTRICITÉ	ÉCLARAGE ET ALARME INCENDIE	NIVEAU 2	2025-03-13	POUR SOUMISSION	0
E_300	ÉLECTRICITÉ	SERVICES	NIVEAU 2	2025-03-13	POUR SOUMISSION	0

Notes

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.

Plan clé

Sceau

INGÉNIEUR
Vincent Du Sablon
6011091
QUÉBEC

Émissions et revisions

N°	Émissions	Date
0	POUR SOUMISSION	2025-03-13
A	EXÉCUTION 100%	2025-01-30

Architecture

Chevalier Morales

Structure

sdk

Mécanique, Électricité

BPA

Projet

COLLÉGE BOIS-DE-BOULOGNE
Réfection de la fenestration de l'aile S, ajout de ventilation / climatisation et travaux connexes du pavillon Ignace-Bourget

PHASE TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Titre de la page

ÉLECTRICITÉ
GÉNÉRAL
PAGE FRONTISPICE

Dessin	Vérification	Page
T.BEAULIEU	P.HARDY	
Numéro de projet	Date	
24-0394	2025-03-13	E_001
Format	Échelle	
ARCH E	NAE	

2025-03-13 14:45:16

Devis d'électricité

SECTION 20 00 10 - INSTRUCTIONS GÉNÉRALES D'ÉLECTRICITÉ

.1 DÉFINITION
.1 LES TERMES « ENTREPRENEUR », « ENTREPRENEUR GÉNÉRAL » ET « GÉRANT » SIGNIFIENT LA PERSONNE OU L'ENTITÉ DÉSIGNÉE COMME TELLE DANS LE CONTRAT AVEC LE PROPRIÉTAIRE OU LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE.
.2 LES EXPRESSIONS « SECTION », « SECTIONS », « CHAQUE SECTION », « CHAQUE SECTION CONCERNÉE » ET « PAR LA SECTION » SIGNIFIENT PAR L'ENTREPRISE RESPONSABLE DES TRAVAUX COUVERTS DANS LADITE SECTION.
.3 LES TERMES « INGÉNIEUR » ET « INGÉNIEURS » DÉSIGNENT LA FIRME OU LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE LA FIRME D'INGÉNIERIE AYANT ÉMIS LA SECTION, LE DEVIS OU LES PLANS D'INGÉNIERIE RELATIFS AUX TRAVAUX COUVERTS PAR CES DOCUMENTS.
.4 FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES MATÉRIAUX ET LES APPAREILS DÉCRITS DANS CE DEVIS OU INDIQUÉS SUR LES PLANS, QUE L'EXPRESSION « FOURNIR ET INSTALLER » SOIT UTILISÉE OU NON.
.2 NORMES, CODES ET APPROBATION
.1 TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX CODES ET NORMES SUIVANTS SELON LEUR PLUS RÉCENTE RÉVISION APPLIQUÉE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE :
.1 ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION (ACNOR OU CSA).
.2 CODE NATIONAL DU BÂTIMENT (CNB).
.3 CODE D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC (CEQ).
.4 TOUT AUTRE CODE APPLICABLE DANS LA MUNICIPALITÉ.
.2 LORSQUE LES EXIGENCES SONT CONTRADICTOIRES OU DIFFÉRENTES, L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX EXIGENCES LES PLUS STRICTES.
.3 BUREAU DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DU QUÉBEC (BSDQ)
.1 CHAQUE SECTION, DONT LES TRAVAUX SONT ASSUJETTIS AUX RÈGLES DU CODE DE SOUMISSION DU BSDQ, DOIT FOURNIR UNE COPIE DE SA SOUMISSION POUR L'INGÉNIEUR AU MOMENT DU DÉPÔT DE CETTE DERNIÈRE DANS LE SYSTÈME DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES SOUMISSIONS (TES) DU BSDQ.
.4 QUESTIONS ET RÉPONSES TECHNIQUES
.1 L'ENTREPRENEUR DOIT TRANSMETTRE TOUTES QUESTIONS TECHNIQUES PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE.
.2 TOUTE CORRESPONDANCE /OU TOUT DOCUMENT TRANSMIS PAR UN LOGICIEL DE GESTION DE PROJET GÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR OU UNE SECTION NE SERA PAS TRAITÉ ET NE SERA PAS CONSIDÉRÉ COMME ÉTANT TRANSMIS OU REÇU.
.5 CONDITIONS GÉNÉRALES
.1 TOUS LES FRAIS POUR L'OBTENTION DE PERMIS, LICENCES, INSPECTIONS ET TAXES SONT À LA CHARGE DES ENTREPRENEURS DE CHAQUE SPÉCIALITÉ.
.2 TOUTE MENTION OU REPRÉSENTATION AUX PLANS ET DEVIS SIGNIFIE QUE L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER CHAQUE COMPOSANT OU ÉQUIPEMENT INDIQUÉ. CECI INCLUT LA MAIN-D'ŒUVRE, LES TAXES, LES MATÉRIAUX, L'OUTILLAGE ET TOUS LES ACCESSOIRES REQUIS À LA MISE EN MARCHE FINALE DES ÉQUIPEMENTS.
.3 EN SOUMETTANT SA SOUMISSION, TOUT ENTREPRENEUR ACCEPTE DE FOURNIR DE FAÇON SATISFAISANTE À L'INGÉNIEUR ET AU CLIENT, SI L'UN D'EUX LE DEMANDE, TOUTE RÉFÉRENCE ET LA PREUVE QU'IL A UNE EXPÉRIENCE ET UNE ENTREPRISE VIABLE, POUR EXÉCUTER ADÉQUATEMENT LES TRAVAUX DÉCRITS.
.4 LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU CLIENT ET DES DEVIS D'ARCHITECTURE GOUVERNENT LES TRAVAUX DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ A LA RESPONSABILITÉ DE S'EN PROCURER UNE COPIE ET DE LA LIRE ATTENTIVEMENT.
.5 LA VÉRIFICATION SUR LE CHANTIER DES DIMENSIONS RÉELLES EST OBLIGATOIRE. LES DIMENSIONS PRISES SUR LES PLANS À L'ÉCHELLE N'ONT POUR BUT QUE DE POSITIONNER DE FAÇON APPROXIMATIVE LES DIVERS ÉLÉMENTS DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ.
.6 LE SOUMISSIONNAIRE QUI CONSTATE DES DIVERGENCES OU CONFLITS ENTRE LES PLANS, DEVIS OU AUTRES DOCUMENTS OU QUI DOUTE DE LA SIGNIFICATION D'UNE PARTIE DE CES DOCUMENTS EST TENU D'EN AVISER L'INGÉNIEUR QUI ÉMETTRA DES CLARIFICATIONS À TOUS LES SOUMISSIONNAIRES.
.7 À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES MATÉRIAUX, LES ACCESSOIRES ET LES PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE NEUFS ET ÊTRE APPROUVÉS SELON LE CAS, CSA, ULC, UL, CUL, CGA, FM, ETC.
.8 L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ DOIT FAIRE EXÉCUTER, PAR LES AUTORITÉS AYANT JURIDICTION, TOUTES LES INSPECTIONS ET FOURNIR LES CERTIFICATS D'ACCEPTATION.
.9 TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR DES TRAVAILLEURS COMPÉTENTS, MEMBRES EN RÈGLE DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC (RBQ), DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST) ET DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CCQ).
.10 TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS DE FAÇON QU'ILS SOIENT FACILEMENT ACCESSIBLES POUR L'ENTRETIEN, LE DÉMONTAGE, LA RÉPARATION ET LE DÉPLACEMENT.
.11 TOUS LES ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.
.12 LES PLANS ET DEVIS SONT COMPLÉMENTAIRES. CECI IMPLIQUE QUE DES TRAVAUX APPARAISSANT SUR L'UN, MAIS N'APPARAISSANT PAS SUR L'AUTRE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS COMME S'ILS ÉTAIENT MENTIONNÉS AUX DEUX ENDROITS.
.13 LES ENTREPRENEURS DOIVENT COORDONNER LES HORAIRES DES TRAVAUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE. TOUS TRAVAUX BRUYANTS OU DEMANDANT UN ARRÊT D'UN OU DES SERVICES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BÂTISSE. SE RÉFÉRER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CONTRAT.
.14 L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE LA LOCALISATION DE TOUS LES APPAREILS AVANT D'EN FAIRE L'INSTALLATION. AUCUN SUPPLÉMENT NE SERA ALLOUÉ POUR LES CHANGEMENTS DE POSITION QUI POURRONT ÊTRE JUGÉS NÉCESSAIRES OU DES SUITES D'UNE ABSENCE DE COORDINATION AU CHANTIER AVEC LES ENTREPRENEURS DES AUTRES SECTIONS.
.15 L'INGÉNIEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'INTERPRÉTATION SUR TOUT LE CONTENU DES PLANS, DEVIS ET ADDENDA.
.16 L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER SON INSTALLATION CONTRE TOUS LES DOMMAGES PROVENANT D'UNE CAUSE QUELCONQUE PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX JUSQU'À CE QUE CES TRAVAUX AIENT ÉTÉ ACCEPTÉS D'UNE MANIÈRE DÉFINITIVE.
.17 TOUS LES APPAREILS ET LES MATÉRIAUX ENTREPOSÉS SUR LE CHANTIER DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS ADÉQUATEMENT, À L'ABRI DES INTEMPÉRIES OU DE TOUTE AUTRE POSSIBILITÉ DE DOMMAGES.
.6 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
.1 L'ENTREPRENEUR DOIT OBTENIR L'AUTORISATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE, AVANT DE PROCÉDER À TOUT TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE. TOUT OUVRAGE INCORPORÉ DANS LES TRAVAUX, NON CONFORME AUX DEMANDES DU CONTRAT, SERA DÉFAIT ET REFAIT PAR L'ENTREPRENEUR, ET CE, À SES FRAIS.
.2 LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE CHANGER LA QUALITÉ, LA QUANTITÉ OU LE GENRE DE TOUT TRAVAIL OU APPAREIL MENTIONNÉ AU CONTRAT, SANS AFFECTER LA VALIDITÉ DU CONTRAT.
.3 AFIN DE NE PAS RETARDER LE CHANTIER, L'INGÉNIEUR PEUT INDIQUER SUR LE FORMULAIRE DE DIRECTIVES QUE LES TRAVAUX SONT EXÉCUTOIRES. CECI IMPLIQUE QUE L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER AVEC DILIGENCE AUX TRAVAUX. LES COÛTS, S'IL Y A LIEU, SERONT PRÉSENTÉS ET VÉRIFIÉS PAR LA SUITE.
.4 IL EST ENTENDU QUE L'ENTREPRENEUR NE PEUT, EN AUCUN CAS, RETARDER L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX MÊME SI LES PARTIES NE SONT PAS PARVENUES À UN ACCORD SUR LE COÛT DES TRAVAUX AU MOMENT REQUIS POUR LES EXÉCUTER.
.7 ÉQUIPEMENTS EXISTANTS
.1 VÉRIFIER AUPRÈS DU PROPRIÉTAIRE LES ÉQUIPEMENTS DÉMANTELÉS ET NON RÉUTILISÉS (DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE, LUMINAIRES, ETC.) QU'IL SOUHAITE CONSERVER. ENTREPOSER CES ÉQUIPEMENTS À L'ENDROIT INDIQUÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE OU LES PORTER AU REBUT SELON SA DÉCISION.
.2 L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES EXISTANTS NON TOUCHÉS PAR LES PRÉSENTS TRAVAUX NÉCESSAIRES POUR ASSURER LADITE CONTINUITÉ. CECI INCLUT PAR EXEMPLE :
.1 PRISES DE COURANT.
.2 ÉCLAIRAGE.
.3 SYSTÈME DE SÉCURITÉ (ALARME-INCENDIE, ALARME ANTI-INTRUSION, CONTRÔLE D'ACCÈS, ETC.).
.3 ENLEVER TOUS LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS NUISANT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, MÊME S'ILS NE SONT PAS INDIQUÉS DE FAÇON SPÉCIFIQUE AUX PLANS.
.8 ARRÊT DE SERVICES ÉLECTRIQUES
.1 TOUT ARRÊT DE SERVICES ÉLECTRIQUES DOIT ÊTRE PLANIFIÉ PAR L'ENTREPRENEUR QUI AVISERA LE PROPRIÉTAIRE ET L'INGÉNIEUR AU MOINS 48 HEURES À L'AVANCE. S'IL EST IMPOSSIBLE QU'UN SERVICE SOIT INTERROMPU DURANT LES HEURES OUVRABLES, L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER CES TRAVAUX LE SOIR, LA NUIT OU LA FIN DE SEMAINE, SELON LES INSTRUCTIONS DU PROPRIÉTAIRE.
.9 TRAVAUX DANS DES LOCAUX OCCUPÉS
.1 TOUS LES TRAVAUX À EFFECTUER DANS DES AIRES DE TRAVAUX ORDINAIREMENT OCCUPÉES LORS DES HEURES RÉGULIÈRES DE TRAVAIL DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS DE FAÇON À NE PAS NUIRE AUX OPÉRATIONS JOURNALIÈRES DU BÂTIMENT ET DE SON PERSONNEL. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER AUPRÈS DU PROPRIÉTAIRE S'IL EXISTE LA POSSIBILITÉ DE TRAVAILLER DURANT CES HEURES ET, LE CAS ÉCHÉANT, S'ENTENDRE AVEC LUI SUR LES HEURES DE TRAVAIL DISPONIBLES.
.2 L'ENTREPRENEUR DOIT REMETTRE EN ÉTAT ET NETTOYER L'ESPACE DE TRAVAIL DANS LES LOCAUX OCCUPÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, AVANT LE DÉBUT DE LA PROCHAINE PÉRIODE D'OCCUPATION DU BÂTIMENT. À DÉFAUT DE FAIRE CETTE COORDINATION, TOUT DÉLAI NUISANT AUX OPÉRATIONS RÉGULIÈRES DU CLIENT SERA FACTURÉ À L'ENTREPRENEUR.
.10 TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR D'AUTRES
.1 LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE EXÉCUTER PAR D'AUTRES ET À SES FRAIS CERTAINS TRAVAUX CONCERNANT LE PROJET, MAIS NON INCLUS DANS LES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR NE SERA PAS DE CE FAIT DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ, QUANT AUX TRAVAUX QUI FONT PARTIE DE SON CONTRAT, ET DEVRA EN ASSUMER LA COORDINATION.
.11 GARANTIE
.1 TOUS LES TRAVAUX ET INSTALLATIONS DOIVENT AVOIR UNE GARANTIE D'UNE PÉRIODE D'UN (1) AN, MATÉRIEL ET MAIN-D'ŒUVRE, À PARTIR DE LA DATE DE L'ACCEPTATION FINALE. L'ENTREPRENEUR DOIT REMPLACER IMMÉDIATEMENT, À SES FRAIS, TOUTE PARTIE QUI SERA TROUVÉE DÉFECTUEUSE DURANT CETTE PÉRIODE QUI SUIVRA L'ACCEPTATION FINALE PAR LE PROPRIÉTAIRE, POURVU QUE LA DÉFECTUOSITÉ NE SOIT DUE NI À UN MAUVAIS USAGE NI À L'USURE ORDINAIRE DES MATÉRIAUX.
.2 L'ENTREPRENEUR DOIT REMETTRE EN BON ÉTAT IMMÉDIATEMENT TOUT OUVRAGE IMPARFAIT ET REMPLACER LES MATÉRIAUX DÉFECTUEUX, SANS FRAIS ADDITIONNELS POUR LE PROPRIÉTAIRE, DANS LA PÉRIODE DE GARANTIE SUIVANT L'ACCEPTATION FINALE.
.3 TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ OU AUX ÉQUIPEMENTS DÉCOULANT D'UN OUVRAGE IMPARFAIT OU DE MATÉRIAUX DÉFECTUEUX DEVRA ÊTRE RÉPARÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DES DOMMAGES.
.12 ACCEPTATION DES TRAVAUX
.1 L'ACCEPTATION DES TRAVAUX PAR L'INGÉNIEUR NE RELÈVE PAS L'ENTREPRENEUR D'AUCUNE DE SES OBLIGATIONS DE FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE UN TRAVAIL PARFAITEMENT EN ACCORD AVEC LES PLANS ET DEVIS, ET TOUT DÉFAUT OU OMISSION N'AYANT PAS ÉTÉ CONSTATÉ LORS DES INSPECTIONS DEVRA ÊTRE CORRIGÉ PAR L'ENTREPRENEUR.
.2 AUCUNE OCCUPATION DES LIEUX NI AUCUN USAGE PARTIEL DES SYSTÈMES NE SERONT CONSIDÉRÉS COMME UNE ACCEPTATION DE TRAVAIL EN CONFORMITÉ AVEC LES PLANS OU DEVIS.
.3 DOCUMENTS À REMETTRE AVANT L'ACCEPTATION DES TRAVAUX :
.1 UNE (1) COPIE DES PLANS ANNOTÉS ET IDENTIFIÉS (NOM DE L'ENTREPRENEUR ET DATE) « CONFORMES À L'EXÉCUTION ».
.2 LES CERTIFICATS DE VÉRIFICATION ET D'APPROBATION, DE MISE EN MARCHE ET/OU D'INSPECTION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES ET/OU DES FOURNISSEURS, LORSQUE REQUIS POUR CERTAINS APPAREILS.
.3 LETTRE DE GARANTIE.
.4 TANT QUE TOUS LES DOCUMENTS CITÉS PRÉCÉDEMMENT N'ONT PAS ÉTÉ REMIS ET APPROUVÉS, UN MONTANT CORRESPONDANT À UN MINIMUM DE 5 % DU CONTRAT SERA RETENU SUR LA DEMANDE DE PAIEMENT, EN PLUS DE LA RETENUE PRÉVUE AU CONTRAT.
.13 NETTOYAGE
.1 L'ENTREPRENEUR DOIT NETTOYER LES LIEUX PÉRIODIQUEMENT OU SUR DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE, DE L'INGÉNIEUR OU DE L'ARCHITECTE. IL DOIT LAISSER LES LIEUX TRÈS PROPRES ET ENLEVER LES MATÉRIAUX NON UTILISÉS.
.14 MISE EN OPÉRATION, ESSAIS ET ÉPREUVES
.1 DANS SA SOUMISSION, CHAQUE ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES SERVICES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LES MISES EN MARCHE À LA FIN DES TRAVAUX, LA COORDINATION POUR L'INTÉGRATION DES SYSTÈMES DE MÉCANIQUE, DE CONTRÔLE ET D'ÉLECTRICITÉ ET LEURS AJUSTEMENTS POUR UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL.
.2 L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ DOIT COLLABORER AVEC LES AUTRES ENTREPRENEURS DES AUTRES SPÉCIALITÉS POUR LES MISES EN MARCHE. SI L'INGÉNIEUR DEMANDE DE FAIRE UNE DÉMONSTRATION DU FONCTIONNEMENT DES APPAREILS DES AUTRES ENTREPRENEURS, L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ DEVRA ALORS ÊTRE PRÉSENT LORS DE CES DÉMONSTRATIONS.
.3 L'ENTREPRENEUR DEVRA DÉMONTRER, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DU PROPRIÉTAIRE, LE PARFAIT FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES.
.15 CAHIER D'INSTRUCTIONS
.1 L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR AU MINIMUM TROIS (3) CAHIERS D'INSTRUCTIONS EN FRANÇAIS DONNANT LA DESCRIPTION DE CHACUN DES APPAREILS PRINCIPAUX.
.16 PLANS TELS QU'ANNOTÉS
.1 L'INGÉNIEUR FOURNIRA À L'ENTREPRENEUR DEUX (2) COPIES ADDITIONNELLES DE PLANS QUE L'ENTREPRENEUR DOIT CONSERVER SOIGNEUSEMENT DANS SON BUREAU DU CHANTIER. L'ENTREPRENEUR DEVRA INDIQUER, EN CRAYON COLORÉ, PROPREMENT, TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES DURANT LA CONSTRUCTION.
.17 ENTREPRENEUR DE CHAQUE SPÉCIALITÉ
.1 L'ENTREPRENEUR DE CHAQUE SPÉCIALITÉ DOIT :
.1 AVANT DE REMETTRE SA SOUMISSION, IL EST RECOMMANDÉ DE VISITER LES LIEUX ET DE SE RENDRE COMPTE DE L'AMPLEUR DES TRAVAUX À EXÉCUTER. LES DIMENSIONS ET L'EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES INDIQUÉS AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR L'ENTREPRENEUR CONCERNÉ. AUCUNE RÉCLAMATION DUE À L'IGNORANCE DES CONDITIONS LOCALES NE SERA ACCEPTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE.
.2 AVANT DE REMETTRE SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR DOIT SIGNALER PAR ÉCRIT À L'INGÉNIEUR TOUT DÉFAUT OU TOUT OBSTACLE QU'IL CROIT SUSCEPTIBLE DE NUIRE À L'EXÉCUTION DE SES TRAVAUX ET POUVANT AFFECTER LA GARANTIE EXIGÉE. AUCUNE INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE NE LUI SERA ACCORDÉE APRÈS LE DÉBUT DE SES TRAVAUX POUR LES CONSÉQUENCES DE SA NÉGLIGENCE À FAIRE CET EXAMEN.
.3 VÉRIFIER LES PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE ET DES AUTRES CORPS DE MÉTIER DE FAÇON À ÉVITER LES CONFLITS. S'IL Y A UNE QUELCONQUE AMBIGUÏTÉ, L'ENTREPRENEUR DOIT EN AVISER L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT. CELUI-CI ÉMETTRA LES DIRECTIVES REQUISES À LA BONNE MARCHE DES TRAVAUX.
.4 EFFECTUER LA MISE EN MARCHE ET LA VÉRIFICATION DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS, LES SYSTÈMES ET LES ACCESSOIRES.
.5 FOURNIR TOUTES LES PIÈCES DE FIXATIONS, LES SUPPORTS OU AUTRES NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX.
.6 NETTOYER RÉGULIÈREMENT LE CHANTIER ET ENLEVER LES DÉBRIS CAUSÉS PAR SES TRAVAUX. EN OUTRE, IL DOIT REMETTRE EN BON ÉTAT, SANS FRAIS, TOUT CE QUI AURAIT PU ÊTRE AFFECTÉ PAR LES TRAVAUX ET ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES EXISTANTS.
.7 FAIRE TOUS LES MENUS OUVRAGES QUI, BIEN QUE NON DÉTAILLÉS SUR LE PLAN, SONT NÉCESSAIRES POUR RENDRE L'INSTALLATION COMPLÈTE.
.8 COORDONNER L'INSTALLATION DE SES ÉQUIPEMENTS, SES ACCESSOIRES ET SES RÉSEAUX AVEC LES AUTRES CORPS DE MÉTIER AVANT L'INSTALLATION RÉELLE AFIN D'ÉVITER TOUT CONFLIT.
.9 AUCUNE INDEMNITÉ OU AUCUN SUPPLÉMENT NE SERA ACCORDÉ POUR LE DÉPLACEMENT DE CONDUITS, DE BOÎTES, ETC., QUI SERA JUGÉ NÉCESSAIRE À CAUSE DE LA MAUVAISE COORDINATION ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIER OU DE TOUTE AUTRE CONSIDÉRATION NORMALE.
.10 L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER AU MOINS 48 HEURES À L'AVANCE AVEC LE PROPRIÉTAIRE ET LE LOCATAIRE TOUTE COUPURE DE SERVICES (ÉLECTRICITÉ, ALARME, ETC.).
.11 COORDONNER LES TRAVAUX AFIN D'ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR CONCERNÉ DOIT EFFECTUER LES TRAVAUX TEMPORAIRES AFIN D'ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES DE SA SPÉCIALITÉ.
.18 DESSINS D'ATELIER
.1 SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR POUR VÉRIFICATION LES DESSINS D'ATELIER EN FORMAT PDF DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES À FOURNIR. POUR CHAQUE DESSIN OU ÉCHANTILLON ÉMIS POUR VÉRIFICATION, L'ENTREPRENEUR DOIT INDIQUER CLAIREMENT LA DATE DE PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ORIGINAUX ET CELLE DES RÉVISIONS, LA DÉSIGNATION ET LE NUMÉRO DE PROJET, LE NOM DE L'ENTREPRENEUR, LE NOM DU SOUS-TRAITANT, LE NOM DU FABRICANT, LE NOM DU PROPRIÉTAIRE, LE NOM DE L'INGÉNIEUR, L'IDENTIFICATION ET LE NUMÉRO DE MODÈLE DU PRODUIT OU DU MATÉRIEL.
.2 LES DESSINS D'ATELIER SUIVANTS SONT ATTENDUS :
.1 DISPOSITIFS DE CÂBLAGE (INTERRUPTEURS, PRISES DE COURANT, DÉTECTEURS DE MOUVEMENT ET PLAQUES-COUVERCLES).
.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.
.3 SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE.
.4 TOUS LES AUTRES DESSINS DEMANDÉS PAR L'INGÉNIEUR OU LE PROPRIÉTAIRE, LORS DE LA MISE EN CHANTIER.

SECTION 26 05 00 - EXIGENCES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES RÉSULTATS DES TRAVAUX

.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX
.1 FOURNIR LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'OUTILLAGE POUR INSTALLER LES MATÉRIAUX REQUIS À LA COMPLÈTE EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ.
.2 CES TRAVAUX COMPRENNENT, ENTRE AUTRES :
.1 LE DÉMANTÈLEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉLECTRICITÉ SELON LES INDICATIONS AUX PLANS.
.2 LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION COMPRENANT :
.1 CONDUITS ET CÂBLAGE.
.2 INTERRUPTEURS À FUSIBLES ET SANS FUSIBLES.
.3 L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR.
.4 LE SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE.
.5 LES RÉSEAUX DE CONDUITS POUR LA TÉLÉPHONIE, L'INFORMATIQUE, LA TÉLÉVISION ET LE SYSTÈME AUDIO.
.6 LES DISPOSITIFS DE CÂBLAGE (PRISES DE COURANT, INTERRUPTEURS, DÉTECTEURS DE PRÉSENCE ET PLAQUES-COUVERCLES).
.7 LE RÉSEAU DE MISE À LA TERRE.
.8 LES INDICATEURS LUMINEUX D'ISSUE.
.9 LE SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE.
.10 TOUS LES SUPPORTS ET LES ACCESSOIRES D'ACIER REQUIS POUR SUPPORTER LES CONDUITS, LE CÂBLAGE, LES APPAREILS ET LES DIVERS ÉQUIPEMENTS.
.11 TOUT AUTRE ARTICLE OU ÉQUIPEMENT INDIQUÉ SUR LES PLANS OU DANS LE DEVIS.
.2 HAUTEUR DE MONTAGE
.1 LA HAUTEUR DE MONTAGE DU MATÉRIEL EST DONNÉE À PARTIR DE LA SURFACE FINIE DU PLANCHER JUSQU'AU CENTRE DE L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, INSTALLER LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES À LA HAUTEUR INDIQUÉE DANS CHAQUE SECTION.
.3 LOCALISATION DES MATÉRIAUX
.1 DE FAÇON GÉNÉRALE, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS OU AU DEVIS, LES CONDUITS ET LE CÂBLAGE DOIVENT ÊTRE DISSIMULÉS DANS LES PLAFONDS ET LES MURS, SAUF DANS LES SALLES DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ.
.2 TOUTE INSTALLATION (CONDUITS, CÂBLAGE, ETC.), DOIT SUIVRE LES LIGNES ARCHITECTURALES DU BÂTIMENT (MURS, PLAFONDS ET PLANCHERS) ET DOIT ÊTRE DISPOSÉE DE FAÇON À CONSERVER LE PLUS POSSIBLE LA HAUTEUR LIBRE DES ESPACES.
.3 AVANT DE CACHER QUELCONQUE OUVRAGE, TEL QUE BOÎTES, CONDUITS, ETC., L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR OBTENU L'AUTORISATION DE L'INGÉNIEUR AU PRÉALABLE.
.4 L'EMPLACEMENT DES APPAREILS MAJEURS, MÊME LORSQU'INDIQUÉ PRÉCISÉMENT SUR LES DESSINS, PEUT ÊTRE MODIFIÉ EN TOUT TEMPS PAR L'INGÉNIEUR SANS AUCUNS FRAIS ADDITIONNELS AU PROPRIÉTAIRE LORSQUE DEMANDÉ AVANT L'INSTALLATION ET LORSQUE LE DÉPLACEMENT SE FAIT À L'INTÉRIEUR D'UN RAYON APPROXIMATIF DE 3 M (10 PI).
.5 LES BOÎTES DE TIRAGE ET DE JONCTION DOIVENT ÊTRE LOCALISÉES DANS DES ENDROITS PROTÉGÉS ET FACILEMENT ACCESSIBLES.
.4 IGNIFUGATION
.1 LORSQUE DES CÂBLES OU DES CONDUITS TRAVERSENT DES PLANCHERS ET DES MURS COUPE-FEU, L'ÉTANCHÉITÉ AU FEU ET À LA FUMÉE DOIT ÊTRE ASSURÉE À L'AIDE DES PRODUITS 3M, CP25, 303, FS195 ET CS195, ET DES TROUSSES DE SCELLEMENT DES SÉRIES 7902 ET 7904, LE TOUT INSTALLÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT ET LA NORME CAN/ULC S115.
.5 IDENTIFICATION
.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES : 3 MM D'ÉPAISSEUR, EN PLASTIQUE LAMICOID, COINS CARRÉS, LETTRES ALIGNÉES AVEC PRÉCISION ET GRAVÉES À LA MACHINE JUSQUE DANS L'ÂME.
.2 COULEUR SELON LE RÉSEAU :
.1 NORMAL : LETTRES NOIRES SUR FOND BLANC.
.3 IDENTIFIER, AU MOYEN DE RUBANS D'IDENTIFICATION AUTOCOLLANTS DE TYPE « P-TOUCH », LES INTERRUPTEURS D'ÉCLAIRAGE, LES DÉTECTEURS DE MOUVEMENT, LES PRISES DE COURANT, LES THERMOSTATS, LES RELAIS, ETC., LE TOUT MONTRANT LE NUMÉRO DE CIRCUIT ET LE NOM DU PANNEAU.
.4 IDENTIFIER, AU MOYEN DE RUBANS D'IDENTIFICATION AUTOCOLLANTS DE TYPE « P-TOUCH », LES ADRESSES DES COMPOSANTES D'ALARME-INCENDIE.
.5 COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE ET L'INGÉNIEUR LES TEXTES, LES COULEURS ET LE LETTRAGE DES PLAQUES LAMICOID ET DES RUBANS DE TYPE « P-TOUCH ».
.6 DÉMOLITION
.1 ENLEVER ET TRANSPORTER HORS DU CHANTIER TOUS LES ÉQUIPEMENTS DEVENUS DÉSUETS À LA SUITE DES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS, Y COMPRIS LE CÂBLAGE, LES CONDUITS, LES BOÎTES, LES PRISES DE COURANT, LES COMMUTATEURS, LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE, LES APPAREILS DE DISTRIBUTION, TOUS LES APPAREILS DES SYSTÈMES AUXILIAIRES, DE SIGNALISATION OU DE COMMUNICATIONS, AINSI QUE TOUS LES ACCESSOIRES FAISANT PARTIE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.
.2 ENLEVER LE CÂBLAGE ET LES CONDUITS JUSQU'AU PANNEAU OU JUSQU'À LA DERNIÈRE BOÎTE CONSERVÉE DANS LE RÉSEAU.
.3 OBTURER LES OUVERTURES LAISSÉES LIBRES SELON LES EXIGENCES DE L'ARTICLE « IGNIFUGATION ».
.4 RÉTABLIR LES CIRCUITS D'ALIMENTATION, DE COMMANDE, DE SIGNALISATION OU DE COMMUNICATION, LORSQUE LA CONTINUITÉ DE CES CIRCUITS EST BRISÉE À LA SUITE DE LA DÉMOLITION DES INSTALLATIONS EXISTANTES.

SECTION 26 05 21 - FILS ET CÂBLES (0 - 1 000 V)

.1 GÉNÉRALITÉS
.1 LES CONDUCTEURS D'ARTÈRES ET DE DÉRIVATIONS POUR LES SERVICES DOIVENT ÊTRE EN CUIVRE DU TYPE RW90 (XLPE) ET ISOLÉS POUR 600 V.
.2 LES CONDUCTEURS DOIVENT ÊTRE EN CUIVRE, DE CALIBRE N° 12 AWG MINIMUM.
.3 LORSQUE SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉ AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR PEUT UTILISER DES CÂBLES DU TYPE TECK. IL DOIT ALORS UTILISER DES CONNECTEURS SPÉCIFIQUES À CET USAGE, MÊME À L'INTÉRIEUR.
.4 LES CÂBLES DU TYPE AC90 (BX) NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS QUE DANS LES ENTREPLAFONDS EN GYPSE OU ENTRE LES BOÎTES DE JONCTION SITUÉES DANS L'ENTREPLAFOND ET LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE OU LES PRISES DE COURANT. UNE LONGUEUR MAXIMALE DE 3 M EST PERMISE ENTRE LA BOÎTE DE RACCORD ET L'ÉQUIPEMENT RACCORDÉ.
.5 EN AUCUN CAS IL N'EST PERMIS DE PASSER DES CÂBLES DE FAÇON HORIZONTALE DANS LES MURS.

SECTION 26 05 28 - MISE À LA TERRE ET CONTINUITÉ DES MASSES

.1 GÉNÉRALITÉS
.1 INSTALLER DES SYSTÈMES COMPLETS, PERMANENTS ET CONTINUS, POUR EFFECTUER LA MISE À LA TERRE DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES À L'AIDE DES CONDUCTEURS, CONNECTEURS ET AUTRES ACCESSOIRES DE FAÇON À SATISFAIRE AUX EXIGENCES DE L'INGÉNIEUR ET DES AUTORITÉS LOCALES COMPÉTENTES.
.2 CONDUCTEURS DE MISE À LA TERRE, EN CUIVRE NU, TORONNÉ ÉTAMÉ, DE DIAMÈTRE SELON LES INDICATIONS, RACCORDÉS AU RÉSEAU, AUX CIRCUITS ET AUX ÉQUIPEMENTS.
.3 PROTÉGER CONTRE TOUT DOMMAGE MÉCANIQUE LES CONDUCTEURS DE MISE À LA TERRE POSÉS À DÉCOUVERT.
.4 EFFECTUER LES RACCORDEMENTS DE MISE À LA TERRE POUR LE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, ENTRE AUTRES, TRANSFORMATEURS, CANALISATIONS, BÂTIS DE MOTEURS, DÉMARREURS ET PANNEAUX DE DISTRIBUTION.
.5 EFFECTUER LES ESSAIS AVANT DE METTRE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE SOUS TENSION.

SECTION 26 05 31 - BOÎTES DE JONCTION, DE TIRAGE ET DE RÉPARTITION

.1 BOÎTES DE JONCTION ET DE TIRAGE
.1 CONSTRUCTION : EN ACIER DE CALIBRE 14 MINIMUM, BOÎTES EN ACIER SOUDÉ, PEINTES D'UNE COUCHE DE PEINTURE APPLIQUÉE AVEC UN PROCÉDÉ DE TYPE ÉLECTROSTATIQUE ET DE DIMENSIONS SELON LES INDICATIONS AUX PLANS.
.2 COUVERCLES, POUR MONTAGE D'AFFLEUREMENT : COUVERCLES AVEC BORD DÉPASSANT D'AU MOINS 25 MM.
.3 COUVERCLES POUR MONTAGE EN SAILLIE :
.1 USAGE GÉNÉRAL ET DE DIMENSION INFÉRIEURE À 400 MM AVEC COUVERCLES PLATS, À VISSER.
.2 AVEC BORNIERS OU DE DIMENSION DE 400 MM ET SUPÉRIEURE AVEC COUVERCLES PLATS SUR CHARNIÈRES.
.4 SANS DÉBOUCHURE.
.5 LORSQU'APPARENTES, DE TYPE TC AVEC CADRE, PORTE SUR CHARNIÈRES DISSIMULÉES, SERRURE, SANS VIS APPARENTE.
.6 BOÎTES DE DIMENSIONS SUPÉRIEURES À 600 MM X 600 MM, MUNIES DE CHARPENTE EN CORNIÈRES D'ACIER DE FAÇON À FORMER UN ENSEMBLE RIGIDE, AVEC COUVERCLE VERROUILLABLE EN DEUX (2) PARTIES À DOUBLES CHARNIÈRES.

SECTION 26 05 32 - BOÎTES DE SORTIE, DE DÉRIVATION ET ACCESSOIRES

.1 GÉNÉRALITÉS
.1 LES BOÎTES DE SORTIE, DE TIRAGE ET DE JONCTION DOIVENT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ, DE TYPE ADÉQUAT, DE GRANDEUR RÉPONDANT AUX EXIGENCES DES AUTORITÉS LOCALES ET SUPPORTÉES SOLIDEMENT ET INDÉPENDAMMENT DES CONDUITS.
.2 LES BOÎTES DE SORTIE POUR DISPOSITIFS DE CÂBLAGE INSTALLÉES EN SURFACE DOIVENT ÊTRE DES BOÎTES ÉTANCHES EN FONTE D'ALUMINIUM DE TYPE « FS ».
.3 L'ENTREPRENEUR DOIT PEINTURER ET IDENTIFIER LA PLAQUE D'ACCÈS DE TOUTES LES BOÎTES QUI DEVRONT RESPECTER LE PROTOCOLE DE COULEURS SUIVANT :
.1 ALIMENTATION NORMALE (120, 208, 240 V) : JAUNE.
.2 ALARME-INCENDIE : ROUGE.

SECTION 26 05 34 - CONDUITS, FIXATIONS ET RACCORDS

.1 GÉNÉRALITÉS
.1 DANS LES LOCAUX FINIS, DISSIMULER LES CONDUITS, LES CANALISATIONS MÉTALLIQUES FLEXIBLES ET LES CÂBLES SOUS GAINE MÉTALLIQUE, DANS LES MURS ET LES PLAFONDS.
.2 DANS LES LOCAUX NON FINIS, TELS QUE LES SALLES ÉLECTRIQUES, MÉCANIQUES ET AUTRES LOCAUX TECHNIQUES, INSTALLER LES CONDUITS EN SURFACE.
.3 LES CONDUITS INSTALLÉS À L'EXTÉRIEUR ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENDOMMAGÉS DOIVENT ÊTRE EN ACIER FILETÉ ET CEUX QUI NE SONT PAS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENDOMMAGÉS DOIVENT ÊTRE EN ALUMINIUM.
.4 LES CONDUITS SOUS DALLE OU DANS LE SOL DOIVENT ÊTRE EN PVC. CEUX QUI SONT REQUIS POUR LES SERVICES PUBLICS DOIVENT ÊTRE DU TYPE APPROUVÉ PAR LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNÉS.
.5 EN AUCUN CAS IL NE SERA ACCEPTÉ D'INSTALLER DES CONDUITS DANS LES DALLES DE BÉTON.
.6 DE FAÇON GÉNÉRALE, L'UTILISATION DE CONDUITS À PAROI MINCE EST PRIVILÉGIÉE, NOTAMMENT POUR :
.1 LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ET L'ALIMENTATION DES PANNEAUX DE SERVICES.
.2 L'ALARME-INCENDIE (CONDUIT DE COULEUR ROUGE).
.3 L'ALIMENTATION DES DIVERS SERVICES : ÉCLAIRAGE, PRISES DE COURANT, ETC.
.7 TOUS LES AUTRES CONDUITS UTILISÉS DOIVENT ÊTRE DE NATURE ET DE DIMENSIONS PRESCRITES PAR LE CEQ.
.8 EN AUCUN CAS IL N'EST PERMIS DE PASSER DES CONDUITS DE FAÇON HORIZONTALE DANS LES MURS.
.9 L'INSTALLATION DES CONDUITS DOIT SUIVRE LES AXES, S'ILS SONT ABSENTS, LES LIGNES ARCHITECTURALES.

SECTION 26 27 26 - DISPOSITIFS DE CÂBLAGE

.1 GÉNÉRALITÉS
.1 DANS UNE MÊME INSTALLATION, N'UTILISER QUE DES DISPOSITIFS D'UNE FAMILLE PROVENANT D'UN SEUL ET MÊME FABRICANT.
.2 DANS LES LOCAUX OÙ LES DISPOSITIFS DE CÂBLAGE SONT INSTALLÉS DANS DES BOÎTES EN SURFACE, UTILISER DES BOÎTES DE TYPES « FS » ET DES PLAQUES APPROPRIÉES EN ACIER GALVANISÉ.
.3 MESURER TOUTES LES HAUTEURS DU CENTRE DES SORTIES AU NIVEAU DU PLANCHER FINI. DANS LES PIÈCES OÙ IL Y A UN PLANCHER SURÉLEVÉ, MESURER PAR RAPPORT AU FINI DE CE PLANCHER.
.4 SUR DEMANDE DE L'INGÉNIEUR, MODIFIER L'EMPLACEMENT DES SORTIES, DANS UN RAYON DE 3 000 MM, SANS FRAIS ADDITIONNELS OU CRÉDIT, SI L'AVIS DE MODIFICATION A ÉTÉ DONNÉ AVANT L'INSTALLATION.
.5 FAIRE LES RÉGLAGES QUI S'IMPOSENT LORSQUE LA FINITION INTÉRIEURE EST TERMINÉE.
.6 INSTALLER LES SORTIES SITUÉES DOS À DOS DANS UN MUR COMMUN EN LAISSANT UN DÉGAGEMENT HORIZONTAL D'AU MOINS 300 MM ENTRE LES BOÎTES OU D'UN CADRE DE PORTE.
.7 LA POSITION EXACTE DES SORTIES DEVRA ÊTRE COORDONNÉE AVEC LES DESSINS D'ARCHITECTURE AVANT DE PROCÉDER À L'INSTALLATION.
.8 PROTÉGER LE MATÉRIEL ET LES ÉLÉMENTS INSTALLÉS CONTRE TOUT DOMMAGE PENDANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION. PROTÉGER LE FINI DES PLAQUES_COUVERCLES AU MOYEN D'UNE FEUILLE DE PAPIER OU D'UNE PELLICULE PLASTIQUE QUI NE SERA ENLEVÉE QUE LORSQUE TOUS LES TRAVAUX DE PEINTURE ET AUTRES SERONT TERMINÉS.
.2 GRADATEURS
.1 GRADATEUR AVEC CURSEUR LINÉAIRE 0-10 V, 1 % À 100 % ET INTERRUPTEUR « ON/OFF ».
.2 PRODUITS ACCEPTABLES : LEVITON, LUTRON, PRESCOLITE, STRAND OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR LE MANUFACTURIER DU LUMINAIRE.
.3 S'ASSURER DE LA COMPATIBILITÉ ENTRE LE GRADATEUR À DIODES ÉLECTROLUMINESCENTES (DEL) ET LE PILOTE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.
.4 INSTALLER TOUT LE CÂBLAGE À BASSE TENSION ENTRE LE GRADATEUR ET LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.
.5 HAUTEUR DE MONTAGE : 1 150 MM.
.3 DÉTECTEURS DE PRÉSENCE
.1 DÉTECTEUR DE PRÉSENCE À DOUBLE TECHNOLOGIE : INFRAROUGE PASSIF ET ULTRASONIQUE, AVEC CONTACT AUXILIAIRE DE L'ÉTAT D'OCCUPATION POUR INTERFACE AVEC LE SYSTÈME DE GESTION DU BÂTIMENT.
.2 POSSIBILITÉ D'AJUSTEMENT DE LA SENSIBILITÉ DE LA DÉTECTION INFRAROUGE ET ULTRASONIQUE DE FAÇON INDÉPENDANTE.
.3 ALIMENTATION 347 V C.A. (OU 120 V C.A.).
.4 INDICATEUR DEL DE DÉTECTION DE PRÉSENCE.
.5 DÉLAI PROGRAMMABLE JUSQU'À 30 MINUTES APRÈS LA DERNIÈRE DÉTECTION DE L'UNE OU DE L'AUTRE TECHNOLOGIE.
.6 LENTILLE RÉSISTANTE AU VANDALISME.
.7 DÉTECTEUR DE PRÉSENCE MONTAGE AU PLAFOND :
.1 PRODUITS ACCEPTABLES : WATT STOPPER-LEGRAND, MODÈLE DT-305 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
.4 PRISES DE COURANT
.1 TOUTES LES PRISES DE COURANT DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CSA C22.2 N° 42 ET AVOIR LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES SUIVANTES :
.1 BOÎTIER MOULÉ À BASE DE RÉSINE D'URÉE, DE QUALITÉ COMMERCIALE.
.2 RACCORDEMENT LATÉRAL ET ARRIÈRE DE FILS DE CALIBRE 10 AWG.
.2 PRISES DE COURANT DE TYPE CONVENTIONNEL :
.1 DOUBLE 15 A, 120 V : 5262.
.3 NUMÉROS DE LEVITON. PRODUITS ACCEPTABLES DE HUBBELL, LEVITON, COOPER OU PASS & SEYMOUR.
.4 HAUTEUR DE MONTAGE :
.1 EN GÉNÉRAL : 450 MM.
.2 AU-DESSUS D'UN PLAN DE TRAVAIL OU DE SON DOSSERET : 1 065 MM OU 175 MM DU COMPTOIR.
.5 INSTALLER LES PRISES DE COURANT DANS DES BOÎTES DE SORTIE GROUPÉES LORSQU'IL FAUT POSER PLUS D'UNE PRISE DE COURANT AU MÊME ENDROIT.
.6 TOUTES LES PRISES DE COURANT INSTALLÉES À MOINS DE 1 500 MM D'UN LAVABO, D'UN ÉVIER OU D'UNE CUVE DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES PAR UN DISPOSITIF DE DÉTECTION DE FAUTE À LA TERRE INTÉGRÉ À UN DISJONCTEUR OU À LA PRISE DE COURANT.
.7 PLAQUES-COUVERCLES :
.1 DE FAÇON GÉNÉRALE, INSTALLER DES PLAQUES DE PRISES DE COURANT ET D'INTERRUPTEURS D'ÉCLAIRAGE EN ACIER INOXYDABLE.
.2 DANS LES LOCAUX OÙ LES DISPOSITIFS DE CÂBLAGE SONT INSTALLÉS DANS DES BOÎTES EN SURFACE, UTILISER DES BOÎTES DE TYPES « FS » ET DES PLAQUES APPROPRIÉES EN ACIER GALVANISÉ.
.3 SUR LES DISPOSITIFS DE CÂBLAGE GROUPÉS, POSER UNE PLAQUE_COUVERCLE COMMUNE APPROPRIÉE.
.4 IL EST INTERDIT DE POSER DES PLAQUES_COUVERCLES QUI SONT CONÇUES POUR DES BOÎTES ENCASTRÉES SUR DES BOÎTES MONTÉES EN SAILLIE.
.8 COULEURS DES DISPOSITIFS DE CÂBLAGE :
.1 SELON LE RÉSEAU D'ALIMENTATION, LES DISPOSITIFS ET LES PLAQUES-COUVERCLES (SI EN NYLON) DOIVENT ÊTRE DE LA COULEUR SUIVANTE :
.1 RÉSEAU NORMAL : BLANC.

SECTION 26 50 00 - ÉCLAIRAGE

.1 GÉNÉRALITÉS
.1 FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE INCLUANT LES PILOTES (*DRIVERS*), LA SUSPENSION ET TOUS LES ACCESSOIRES NÉCESSAIRES À LA POSE ET AU BON FONCTIONNEMENT.
.2 COORDONNER L'INSTALLATION AVEC LES PLANS DE PLAFONDS DE L'ARCHITECTE, DE STRUCTURE ET DE MÉCANIQUE.
.3 L'INSTALLATION DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NE DOIT ÊTRE FAITE QUE LORSQUE TOUS LES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE LES ENDOMMAGER OU DE LES SALIR SERONT TERMINÉS.
.4 LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NE DOIVENT À AUCUN MOMENT SERVIR D'ÉCLAIRAGE TEMPORAIRE DE L'IMMEUBLE. À LA FIN DES TRAVAUX, TOUTES LES LENTILLES DOIVENT ÊTRE CONVENABLEMENT NETTOYÉES ET LES APPAREILS DEVRONT ÊTRE EXEMPTS DE TOUTE POUSSIÈRE.
.5 TOUS LES APPAREILS DOIVENT ÊTRE NEUFS, DE PREMIÈRE QUALITÉ ET PORTERONT LE SCEAU DE LA CSA OU D'UN ORGANISME D'APPROBATION AGRÉÉ.
.6 AU BESOIN, DÉPLACER LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SUR UN RAYON DE 3 M (10 PI), SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES, SELON LES DIRECTIVES DE L'INGÉNIEUR.
.7 POSER LE CÂBLAGE DANS DES CONDUITS RIGIDES OU FLEXIBLES (3 M MAXIMUM), SELON LES INDICATIONS. CONFORMÉMENT AUX NORMES, LE CÂBLAGE DE CONTRÔLE DE CLASSE 2 NE PEUT PAS ÊTRE INSTALLÉ DANS LE MÊME CONDUIT QUE LE CÂBLAGE D'ALIMENTATION DE L'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE.
.8 LORSQU'IL Y A UN CHOIX DANS LE FINI ET LA COULEUR, CE CHOIX EST ÉTABLI PAR L'ARCHITECTE AU MOMENT DE LA VÉRIFICATION DES DESSINS D'ATELIER.
.9 TOUT APPAREIL JUGÉ TROP BRUYANT DOIT ÊTRE CORRIGÉ OU REMPLACÉ PAR L'ENTREPRENEUR.
.2 LUMINAIRES
.1 SE RÉFÉRER À LA LISTE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE AUX PLANS.

SECTION 28 31 00 - SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE

.1 GÉNÉRALITÉS
.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET DESCRIPTION DES COMPOSANTES :
.1 SYSTÈME ADRESSABLE.
.2 KLAXON D'ALARME.
.3 ISOLATEUR DE LIGNE, POUR CHAQUE ÉTAGE, CHAQUE LOCATAIRE ET CHAQUE ZONE DE 2 000 M².
.2 LE SYSTÈME EXISTANT EST DE MARQUE SIEMENS, MODÈLE XLS.
.3 HAUTEUR DE MONTAGE :
.1 DISPOSITIFS DE SIGNALISATION SONORE ET VISUELLE : 2 300 MM.
.4 TOUS LES RACCORDEMENTS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS POUR S'ASSURER :
.1 QUE LE SYSTÈME EST INSTALLÉ SUIVANT LES PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ET LES EXIGENCES DU MANUFACTURIER.
.2 QUE LES RÈGLES CONCERNANT LE COURANT DE SURVEILLANCE SONT RESPECTÉES.
.3 QUE LES APPAREILS SONT VÉRIFIÉS AU POINT DE VUE DU FONCTIONNEMENT.
.4 QUE CHAQUE DÉTECTEUR DE PRODUITS DE COMBUSTION EST CALIBRÉ SUR LES LIEUX, AVEC UN INSTRUMENT APPROPRIÉ.
.5 QUE LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES SONT EFFECTUÉS PAR LE SOUS-TRAITANT EN ÉLECTRICITÉ ET LE MANUFACTURIER.
.5 LORSQUE CETTE VÉRIFICATION EST TERMINÉE, LE MANUFACTURIER DOIT FAIRE PARVENIR À L'INGÉNIEUR UN CERTIFICAT ATTESTANT QUE CE TRAVAIL A ÉTÉ EFFECTUÉ, UNE PREUVE D'ASSURANCE SPÉCIFIQUE ÉMISE AU NOM DU PROPRIÉTAIRE DU PROJET D'UNE VALEUR DE 1 000 000 $ CONCERNANT LE DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ ET DE 300 000 $ POUR DOMMAGE AUX PERSONNES.
.6 LE FABRICANT DU SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE DOIT SOUMETTRE LE CERTIFICAT COMME PRESCRIT DANS LA NORME ULC-S537, LA DÉCLARATION QUE L'INSTALLATION EST CONFORME AUX EXIGENCES DE LA NORME ULC-S524, LES MANUELS DE SERVICE ET DE MANUTENTION, AINSI QUE LES MANUELS DU PROPRIÉTAIRE (EN FRANÇAIS), LE RAPPORT D'INSPECTION INCLUANT LA LISTE DES ZONES, LA TENSION, L'AMPÉRAGE, LE TYPE DE L'ALIMENTATION DE SECOURS, LE NIVEAU SONORE DES SIGNAUX, LA DÉCLARATION D'ÉTIQUETAGE DU PANNEAU ANNONCIATEUR ET LES DESSINS D'ATELIER DE TOUTES LES COMPOSANTES ET DU RÉSEAU DU SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE.
.7 MISE HORS SERVICE TEMPORAIRE DU SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE :
.1 LORSQUE LE SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE OU UNE PARTIE DE CELUI-CI EST DÉSACTIVÉ, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, INCLUANT UNE DÉFECTUOSITÉ, UNE PANNE D'ÉLECTRICITÉ OU UNE RÉPARATION, LES PROCÉDURES CI-DESSOUS DOIVENT S'APPLIQUER :
.1 UN SURVEILLANT DOIT ASSURER UNE SURVEILLANCE CONSTANTE EN FAISANT DES RONDES CONTINUES DES ZONES HORS FONCTION.
.2 LE SURVEILLANT DOIT AVOIR EN SA POSSESSION UNE RADIO DE COMMUNICATION PORTATIVE OU UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE ET UNE LAMPE DE POCHE. IL DOIT ÊTRE EN MESURE DE COMMUNIQUER AVEC LE CONTREMAÎTRE DU CHANTIER.
.3 LE SURVEILLANT DOIT ÊTRE INFORMÉ DES CONSIGNES À SUIVRE EN CAS D'ODEURS DE BRÛLÉ, DE PRÉSENCE DE FUMÉE OU DE FEU.
.4 CONSIGNES :
.1 ÉLOIGNER TOUTE PERSONNE EN DANGER.
.2 DÉCLENCHER L'ALARME (POSTE MANUEL), SAUF POUR UNE FUITE DE GAZ.
.3 INFORMER IMMÉDIATEMENT LE COORDONNATEUR OU APPELER LE 911.
.4 ASSISTER LES OCCUPANTS POUR L'ÉVACUATION EN SUIVANT LES PROCÉDURES ÉTABLIES DANS LE PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE.
.5 LORS D'UNE RÉPARATION SUSCEPTIBLE DE DÉCLENCHER LE SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LES APPAREILS DE DÉTECTION DANS LA ZONE DES TRAVAUX SONT PROTÉGÉS PAR DES CAPUCHONS DE SÉCURITÉ OU QUE LES APPAREILS DE DÉTECTION DANS LA ZONE DES TRAVAUX SONT DÉSACTIVÉS TEMPORAIREMENT.
.6 APRÈS CHAQUE RÉPARATION OU À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE, LES CAPUCHONS DE SÉCURITÉ DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS ET LES APPAREILS DE DÉTECTION DEVRONT ÊTRE RÉACTIVÉS.
.7 ADVENANT LE CAS OÙ IL SERAIT IMPOSSIBLE DE RÉACTIVER UNE ZONE DE DÉTECTION, UN SURVEILLANT DEVRA DEMEURER SUR LES LIEUX AFIN D'ASSURER UNE SURVEILLANCE CONSTANTE DES LIEUX, ET CE, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
.8 ALARME-INCENDIE NON FONDÉE (FAUSSE ALARME) :
.1 POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE EN TOUT TEMPS DU BON FONCTIONNEMENT ET DE LA CONTINUITÉ DU SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE.
.2 AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LE RÉSEAU D'ALARME-INCENDIE NE COMPORTE AUCUNE DÉFAILLANCE (TROUBLE).
.3 TOUS LES FRAIS DUS AU DÉCLENCHEMENT D'UNE ALARME-INCENDIE NON FONDÉE (FAUSSE ALARME) DOIVENT ÊTRE ASSUMÉS PAR L'ENTREPRENEUR.
.4 LISTE NON EXHAUSTIVE D'EXEMPLES DE DÉCLENCHEMENTS D'ALARME-INCENDIE NON FONDÉE (FAUSSE ALARME) :
.1 ESSAIS ET MANIPULATIONS ACCIDENTELS.
.2 ESSAI DU SYSTÈME SANS AVERTIR LA CENTRALE OÙ LE SYSTÈME EST RELIÉ.
.3 OMISSION DE DÉSACTIVER LE SYSTÈME.
.4 DÉCLENCHEMENT ACCIDENTEL D'UNE STATION MANUELLE DANS LA ZONE DES TRAVAUX.
.5 TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION.
.6 POUSSIÈRE CAUSÉE PAR LES TRAVAUX.
.7 CÂBLAGE OU APPAREILLAGE ENDOMMAGÉ PAR LES TRAVAUX.
.8 TOUTES AUTRES SITUATIONS DURANT LES TRAVAUX.

LÉGENDE

ÉCLAIRAGE

Z a — LUMINAIRE DE TYPE "Z", CONTRÔLÉ PAR L'INTERRUPTEUR "a"

LUMINAIRE CARRÉ

LUMINAIRE SUR RAIL

CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE

INTERRUPTEUR UNIPOLAIRE

GRADATEUR BASSE TENSION

a, b — DÉTECTEUR DE PRÉSENCE À 360° POUR LE CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE. "a" ET "b" INDIQUE LES LUMINAIRES CONTRÔLÉS PAR CE DÉTECTEUR

INDICATEUR D'ISSUE

INDICATEUR D'ISSUE SIMPLE FACE SANS FLÈCHE DE DIRECTION, AU PLAFOND

PRISES DE COURANT

PRISE DE COURANT DOUBLE 15A, 120V (5-15R)

PRISE DE COURANT DOUBLE 15A/20A, 120V (5-20R)

PRISES DE COURANT QUADRUPLEX 15A, 120V (5-15R)

ALARME INCENDIE

DÉTECTEUR DE FUMÉE

SIGNALISATION SONORE D'ALARME INCENDIE DU TYPE KLAXON

APPAREILS DIVERS

BOÎTE DE TIRAGE OU DE JONCTION

RM — RETENUE MAGNÉTIQUE

CÂBLAGE STRUCTURÉ

SORTIE DE COMMUNICATION MURALE

SORTIE DE COMMUNICATION AU PLAFOND

TABLEAU DES LUMINAIRES

IDENTIFICATION	MARQUE	MODÈLE	TYPE DE MONTAGE	LAMPE	LUMENS/4pi	DONNÉES ÉLECTRIQUES		REMARQUES
						PUISSANCE	VOLTAGE	
Z1	FLUXWERX	APC-F-A-D-93-W-18-S-F2-M-06	SUSPENDU	DEL, 3000K	4500 lm	34 VA	120 V	BLANC POUDRE
Z2	FLUXWERX	APC-F-A-D-93-W-12-S-F2-M-06	SUSPENDU	DEL, 3000K	4500 lm	34 VA	120 V	BLANC POUDRE
Z3	FLUXWERX	APC-F-A-D-93-W-04-S-F2-M-06	SUSPENDU	DEL, 3000K	2350 lm	34 VA	120 V	BLANC POUDRE

2025-03-13 14:00:55

Notes

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.

Plan clé

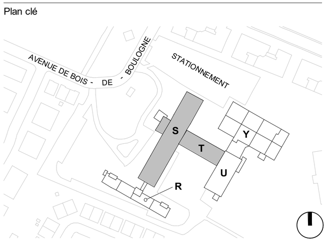

Sceau

Émissions et revisions

Nº	Émissions	Date
0	POUR SOUMISSION	2025-03-13
A	EXÉCUTION 100%	2025-01-30

Architecture

Chevalier Morales

Structure

sdk

Mécanique, Électricité

BPA

Projet

COLLÈGE BOIS-DE-BOULOGNE
Réfection de la fenestration de l'aile S, ajout de ventilation / climatisation et travaux connexes du pavillon Ignace-Bourget

PHASE TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Titre de la page

ÉLECTRICITÉ
GÉNÉRAL
LÉGENDE, DEVIS ET TABLEAU DES LUMINAIRES

Dessin	Vérification	Page
T.BEAULIEU	P.HARDY	
Numéro de projet	Date	
24-0394	2025-03-13	E_002
Format	Échelle	
ARCH E	NAE	

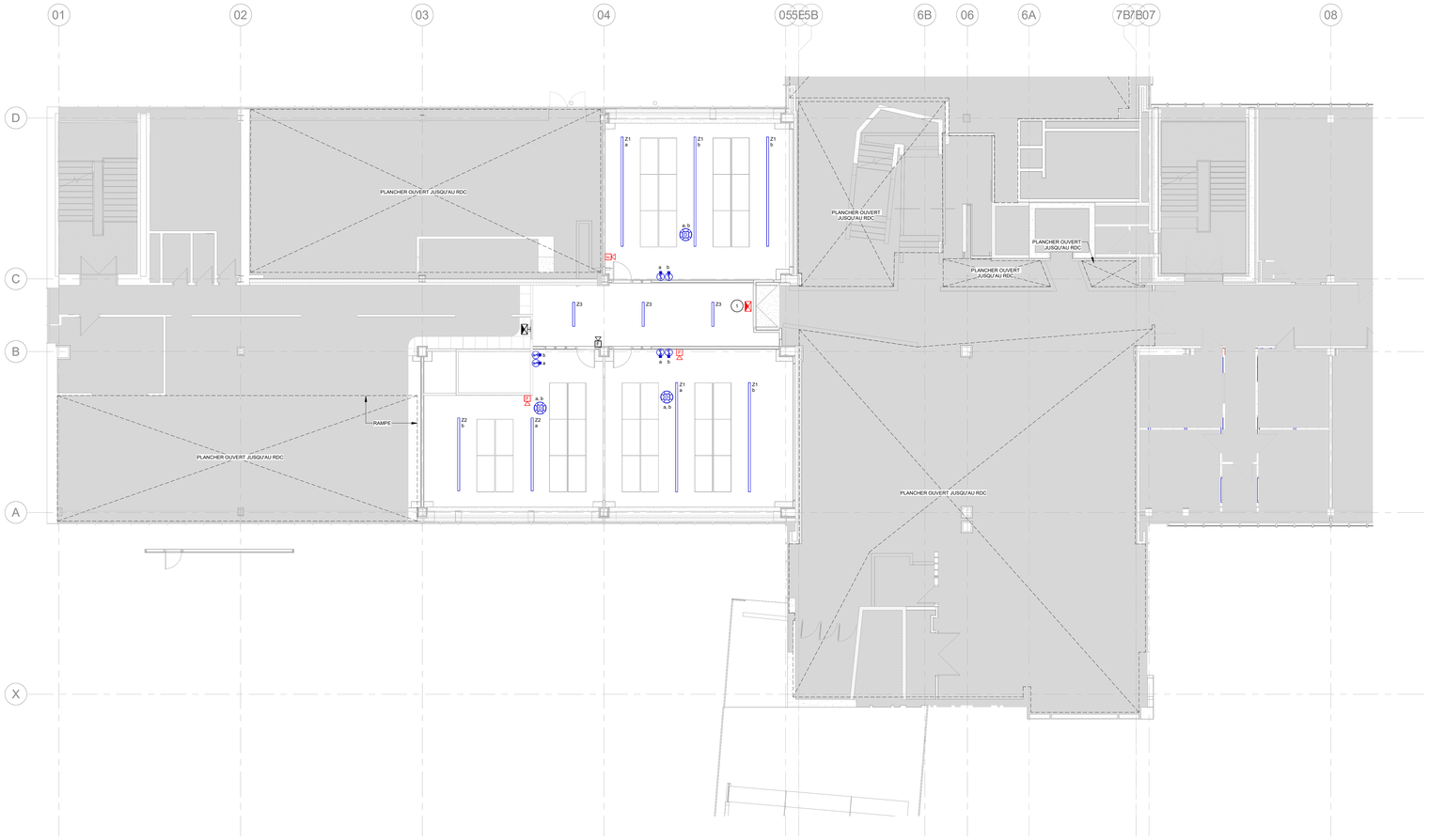

NOUVEAU - PLAN NIVAU 02 - MEZZANINE

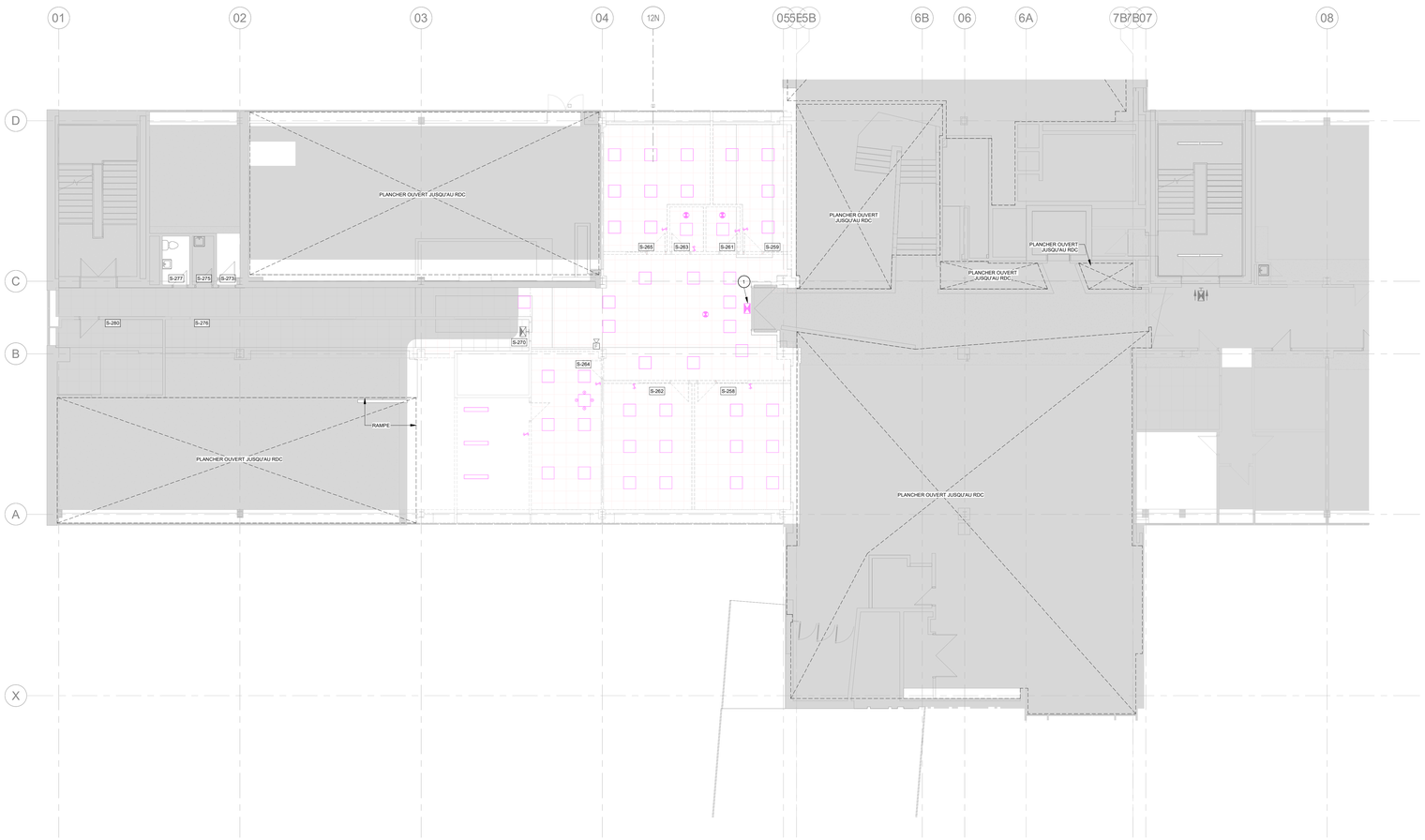

DÉMOLITION - PLAN NIVEAU 02 - MEZZANINE

NOTES GÉNÉRALES

A - PRÉVOIR LE DÉMANTÈLEMENT COMPLET DES CONDUITS MÉTALLIQUES AU PLAFOND ET L'INSTALLATION À NEUF DES NOUVEAUX CONDUITS SUITE À UNE COORDINATION AVEC LES NOUVEAUX PANNEAUX ACOUSTIQUES. PRÉVOIR UNE BANQUE D'HEURE D'ENVIRON 50H POUR EFFECTUER LES TRAVAUX.

B- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES ÉQUIPEMENTS MONTRÉS EN PLANS SONT NOUVEAUX.

C- RÉUTILISER LES CIRCUITS ÉLÉCTRIQUES EXISTANTS POUR REBRANCHER LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS.

D- TOUS LES ÉQUIPEMENTS SERONT BLANCS (PRISES, INTERRUPTEURS, ETC.). LES CONDUITS, BOITES ET TOUS AUTRES ÉLÉMENTS EN SURFACE SONT À PEINDRE EN BLANC.

NOTE SPÉCIFIQUE

1 RÉINSTALLER L'ENSEIGNE DE TYPE "SORTIE" SUITE AU REMPLACEMENT DU PLAFOND. L'ENSEIGNE SERA REMPLACÉE PAR UNE ENSEIGNE DE TYPE "RUNNING MAN" DANS UNE PHASE ULTÉRIEURE.

NOTES GÉNÉRALES

A - À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES ÉQUIPEMENTS MONTRÉS EN PLANS SONT À DÉMANTELER.

B- CONSERVER LES CIRCUITS ÉLECTRIQUES EXISTANTS POUR REBRANCHER LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS.

NOTE SPÉCIFIQUE

1 RETIRER TEMPORAIREMENT L'ENSEIGNE DE TYPE "SORTIE" POUR PERMETTRE LE REMPLACEMENT DU PLAFOND.

LÉGENDE DES COULEURS ÉLECTRICITÉ

- DIVERS
- RÉSEAU NORMAL
- SÉCURITÉ DES PERSONNES
- ALARME INCENDIE
- EXISTANT
- ÉLÉMENT À MODIFIER

Notes

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.

Plan clé

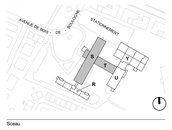

Sceau

INGÉNIEUR
Vincent Du Sablon
6011091
QUÉBEC

Émissions et révisions

N°	Émissions	Date
0	POUR SOUMISSION	2025-03-13
A	EXÉCUTION 100%	2025-01-30

Architecture

Chevalier Morales

Structure

sdk

Mécanique, Électricité

BPA

Projet

COLLÉGE BOIS-DE-BOULOGNE
Réfection de la fenestration de l'aile S, ajout de ventilation / climatisation et travaux connexes du pavillon Ignace-Bourget

PHASE TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Titre de la page

ÉLECTRICITÉ
ÉCLAIRAGE ET ALARME INCENDIE
NIVEAU 2

Dessin	Vérification	Page
T.BEAULIEU	P.HARDY	
Numéro de projet	Date	
24-0394	2025-03-13	
Format	Échelle	
ARCH E	1 : 100	E_200

2025-03-13 4:49:57

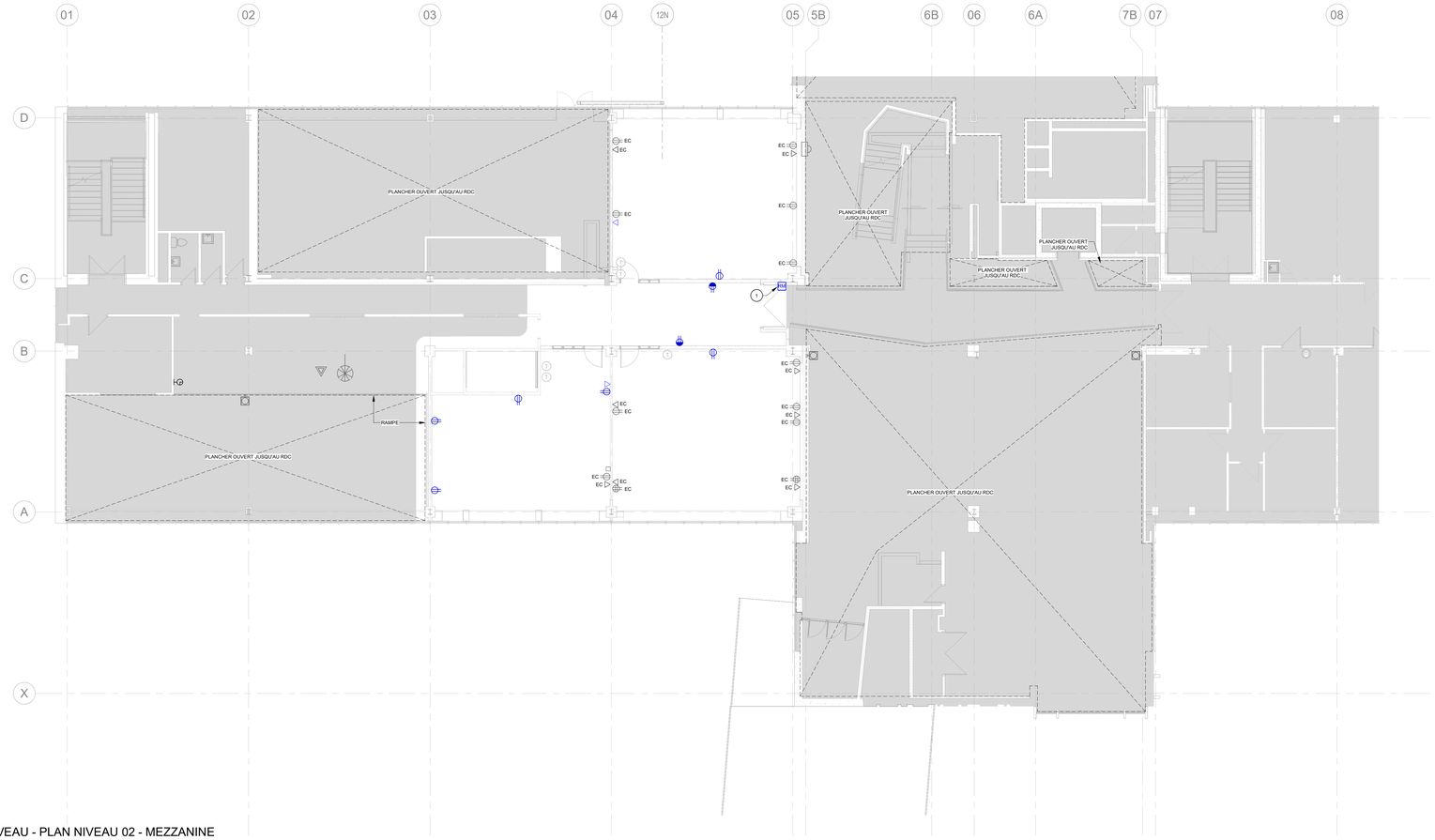

NOUVEAU - PLAN NIVEAU 02 - MEZZANINE

NOTES GÉNÉRALES

A - PRÉVOIR LE DÉMANTÈLEMENT COMPLET DES CONDUITS MÉTALLIQUES AU PLAFOND ET L'INSTALLATION À NEUF DES NOUVEAUX CONDUITS SUITE À UNE COORDINATION AVEC LES NOUVEAUX PANNEAUX ACOUSTIQUES. PRÉVOIR UNE BANQUE D'HEURE D'ENVIRON 50H POUR POUR EFFECTUER LES TRAVAUX.

B- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES ÉQUIPEMENTS MONTRÉS EN PLANS SONT NOUVEAUX.

C- RÉUTILISER LES CIRCUITS ÉLECTRIQUES EXISTANTS POUR REBRANCHER LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS.

D- TOUS LES ÉQUIPEMENTS SERONT BLANCS (PRISES, INTERRUPTEURS, PLAQUES, ETC.). LES CONDUITS, BOITES ET TOUS AUTRES ÉLÉMENTS EN SURFACE SONT À PEINDRE EN BLANC.

NOTE SPÉCIFIQUE

1 RÉINSTALLER LA RETENUE MAGNÉTIQUE SUITE AUX TRAVAUX D'ARCHITECTURE.

DÉMOLITION - PLAN NIVEAU 02 - MEZZANINE

NOTES GÉNÉRALES

A - À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES ÉQUIPEMENTS MONTRÉS EN PLANS SONT À DÉMANTELER.

B- CONSERVER LES CIRCUITS ÉLECTRIQUES EXISTANTS POUR REBRANCHER LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS.

NOTES SPÉCIFIQUES

1 RETIRER LA BORNE WIFI AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE. ENROULER LE FIL AU POINT D'ORIGINE SUR L'ÉTAGE EN CONSERVANT LA LONGUEUR DE FIL DE TYPE CAT-6 AVEC CONNECTEUR RJ-45 FEMELLE.

2 INSTALLER UNE PLAQUE AVEUGLE SUR LE BOÎTIER VIDE.

3 RETIRER TEMPORAIREMENT LA RETENUE MAGNÉTIQUE POUR PERMETTRE LES TRAVAUX D'ÉMPUGUATION DE LA COLONNE. COORDONNER AVEC ARCHITECTURE.

LÉGENDE DES COULEURS ÉLECTRICITÉ-TÉLÉCOMMUNICATIONS

- DIVERS
- RÉSEAU NORMAL
- SÉCURITÉ DES PERSONNES
- CÂBLAGE STRUCTURÉ
- EXISTANT
- ÉLÉMENT À MODIFIER

Notes

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.

Plan clé

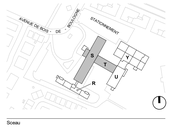

Scéau

INGÉNIEUR
Vincent Du Sablon
6011091
QUÉBEC
CANADA

Émissions et révisions

N°	Émissions	Date
0	POUR SOUMISSION	2025-03-13
A	EXÉCUTION 100%	2025-01-30

Architecture

Chevalier Morales

Structure

sdk

Mécanique, Électricité

BPA

Projet

COLLÉGE BOIS-DE-BOULOGNE
Réfection de la fenestration de l'aile S, ajout de ventilation / climatisation et travaux connexes du pavillon Ignace-Bourget

PHASE TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Titre de la page

ÉLECTRICITÉ
SERVICES
NIVEAU 2

Dessin	Vérification	Page
S.MICHAUD	P.HARDY	E_300
Numéro de projet	Date	
24-0394	2025-03-13	
Format	Échelle	
ARCH E	1 : 100	

2025-03-17 4:45:16 PM